

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01334-S

Requérant(s)	Office de l'Environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne
Auteur du projet	Office de l'Environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne
Description du projet	Création d'une nouvelle piste forestière en prolongement d'une piste existante
Cadastre(s), parcelle(s)	Soulce, 1001
Lieu-dit, adresse	Le Folpotat, 2864 Soulce
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.10.2026
Échéance de la publication	12.10.2026

Ouvrage

Dimensions : longueur 320 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 1er octobre 2026